

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « ICÔNES POP&PSY - FICTIONS »**

### **Article 1 - Objet**

Les sociétés :

- Kibлинд edition et Klar communication dont le siège social se situe au 27 rue Bouteille – 69 001 Lyon, et enregistrée sous le n°RCS 507 472 249
  - Et Fondation Falret située au 50 rue du théâtre 75015 Paris, en sa qualité de représentante de l'initiative Pop&Psy
- organisent un CONCOURS gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous, comprenant une plateforme unique de votes hébergée sur le site web de Pop&Psy ou sur le site web de Kibлинд. Les organisateurs peuvent mettre fin au jeu à tout moment.

### **Article 2 - Durée**

Le CONCOURS se déroulera à partir du trois octobre 2023 jusqu'au huit novembre 2023 inclus, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le CONCOURS si les circonstances l'exigent. En tout état de cause leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait leur être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, les Sociétés organisatrices mettront en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur leurs réseaux sociaux et sites web respectifs. .

### **Article 3 - Conditions générales de participation**

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du CONCOURS. La participation au CONCOURS implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera acceptée. Seule l'adresse postale précise des 4 participants gagnants des dotations pourra être demandée dans le cas où ces derniers seront retenus parmi les 10 candidats présélectionnés. Elle servira pour l'envoi des dotations.

### **Article 4 - Description du CONCOURS et modalités de participation**

#### **4-1 Description du jeu**

Pour participer au CONCOURS, il faut créer un visuel illustré répondant à la thématique suivante « Icônes Pop&Psy - Fictions ». Il s'agit de s'inspirer d'un personnage d'une œuvre de fiction (cinéma, série, jeu-vidéo, littérature) ayant un rapport avec la santé mentale afin de dessiner ou d'illustrer graphiquement ce personnage. Dans ce cadre, une liste de 10 œuvres est communiquée pour inspiration aux participants. Elle est indicative. Chaque participant peut s'inspirer d'une autre série si celle-ci traite de la thématique décrite ci-dessus. En revanche, les personnages des oeuvres représentées sur l'affiche du festival Pop&Psy sont exclus des représentations autorisées : Rue - Euphoria, Clay Jensen - 13 reasons why, Nina Sayers - Black Swan, Dr Philippe Dayan - En thérapie, Pat Solitano Jr - Happiness Therapy, Justine - Melancholia, Chiron - Moonlight.

Le format suivant est à respecter : 1080 x 1080 pixels (format carré obligatoire) - 50x50cm maximum.

Aucun texte / aucune typographie ne doit figurer sur la création.

Une fois son visuel créé, chaque participant est appelé à :

- le poster sur Instagram accompagné du hashtag #iconespopsy
- transmettre son oeuvre en haute définition (300dpi minimum) à l'adresse mail suivante : [concours@kibлинд.com](mailto:concours@kibлинд.com)

Lors de l'envoi de son oeuvre, le participant doit préciser prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone valides, permettant d'être contacté en cas de victoire. Il faudra aussi spécifier l'oeuvre dont est inspirée la création. Le participant pourra aussi donner un titre à sa création (facultatif).

Après l'examen des visuels des participants par l'équipe de Pop&Psy et de Kibлинд, 10 oeuvres seront pré-sélectionnées.

Leurs visuels seront alors soumis au vote du public, via une plateforme dédiée et unique, hébergée sur le site web de Pop&Psy ou sur le site web de Kibлинд. Les deux visuels ayant reçu le plus grand nombre de votes remporteront le prix du public.

En parallèle, un jury de professionnels constitué par les équipes de Kibлинд et de Pop&Psy se réunira. Parmi les 10 oeuvres pré-sélectionnées, ils désigneront deux prix du jury. Les quatre oeuvres gagnantes seront ensuite exposées au public lors de l'exposition "Icônes Pop&Psy - Fictions" du 24 au 26 novembre 2023 au Ground Control (Paris 12e), aux côtés d'oeuvres d'illustrateurs.ices professionnels et reconnus.

Les 4 gagnants sélectionnés s'engagent à faire parvenir l'oeuvre originale ou un fichier HD permettant une reproduction à Kibлинд en amont du festival en vue de l'exposition.

Les oeuvres seront ensuite offertes gracieusement à des structures de soin (hôpitaux, associations...) afin d'être exposées de manière permanente. La structure organisatrice Pop&Psy se réserve le droit de sélectionner les structures concernées. Si l'artiste ne souhaite pas donner l'oeuvre originale, il est possible de transmettre une reproduction à la structure organisatrice Pop&Psy.

#### **4-2 Conditions de participation**

Le participant s'engage à respecter les consignes de participation au CONCOURS (sujet, format, modes d'envoi), sans quoi sa candidature ne pourra être considérée comme complète, entraînant sa nullité.

Chaque participant n'a le droit de participer que sous une seule et unique identité (mêmes nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone). En revanche, un même inscrit peut soumettre, s'il le souhaite, plusieurs propositions de visuels illustrés.

Les visuels soumis seront sujet à modération de la part des Sociétés organisatrices. Tout visuel à caractère discriminatoire (raciste, homophobe, sexiste...) ou choquant sera ainsi disqualifié. Aussi, tout visuel plagié ou ne respectant pas les règles de droit d'auteur se verra disqualifié.

#### **4-3 Élection des gagnants**

Le 25 octobre 2023, le comité de sélection, composé des membres de Kibлинд et Pop&Psy, examinera l'ensemble des propositions des inscrits au CONCOURS et pré-sélectionnera 10 oeuvres.

Ces gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et le lien qui les lie aux entités définies à l'article 1. Toute information erronée ou incomplète pourra invalider la participation au CONCOURS.

À partir du 1er novembre 2023 et jusqu'au 8 novembre 2023 inclus, les 10 visuels pré-sélectionnés seront soumis au vote du public (gratuit et libre), via une plateforme dédiée et unique, hébergée sur le site web de la société Pop&Psy ou sur le site web de Kibлинд.

Chaque votant ne pourra voter qu'à une seule reprise.

Les deux œuvres ayant reçu le plus de voix seront désignées « Prix du public ».

En parallèle, un jury de professionnels composé des membres des équipes Kibлинд et des membres des équipes Pop&Psy se réunira. Parmi les 10 oeuvres, ils désigneront deux oeuvres gagnantes qui remporteront le « Prix du jury ».

Les résultats seront publiés le 13 novembre sur le site web Pop&Psy et sur les réseaux sociaux respectifs des Sociétés organisatrices.

### **Article 5 – Dotations**

Chacun des 4 gagnants du CONCOURS remporteront :

- l'opportunité de voir leur visuel exposé, en grand format, pendant toute la durée du festival Pop&Psy, du 24 au 26 novembre 2023 au Ground Control Paris 12, aux côtés des œuvres d'artistes reconnus.
- 2 pass VIP pour le Festival Pop&Psy
- une dotation d'une valeur de 250€ sous la forme de bons d'achat utilisables dans un grand magasin de fournitures de Beaux-Arts.
- l'opportunité de voir leur œuvre exposée au sein d'une structure de soin (hôpital, association...) pour une durée permanente.

### **Article 6 - Remise des lots 4**

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, la liste des participants bénéficiaires sera publiée sur le site Internet de Pop&Psy dans un délai de 7 jours suivant le 8 novembre 2023.

Les bénéficiaires seront chacun contactés par e-mail ou par téléphone.

Les Sociétés organisatrices s'engagent à expédier, aux frais de la société, les lots aux gagnants dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de désignation des gagnants et de leur contact par mail. Sans préjudice de toute action judiciaire, les Sociétés organisatrices ne sont pas tenues de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du CONCOURS ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte). Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré-attribués ni renvoyés et resteront la propriété des Sociétés organisatrices. Les lots ne sont pas convertibles en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et ne sont pas transmissibles.

### **Article 7 - Cession de droits**

Les participants au CONCOURS autorisent expressément les organisateurs, Kibлинд et Pop&Psy, à utiliser leur création pour l'exposition et les besoins de communication autour du concours ; mais également dans le cadre d'un don réalisé à l'issue de l'exposition auprès d'une structure de soin (hôpital, association...) et ceci pour une durée permanente. La structure Pop&Psy se réserve le droit de sélectionner les structures de soin bénéficiaires des oeuvres. Si l'artiste ne souhaite pas faire don de l'œuvre originale, il peut fournir une reproduction aux deux structures organisatrices Pop&Psy et Kibлинд.

## **Article 8. Politique de confidentialité des données et conservation**

En soumettant son visuel dans le cadre du concours, le participant déclare être seul détenteur des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour inscrire le visuel au concours, le répliquer, l'imprimer, l'exposer et en faire don.

Le participant garantit l'organisateur contre tout recours de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir quelque droit que ce soit, de propriété intellectuelle notamment, sur le visuel transmis par le participant.

Il autorise par ailleurs les organisateurs à reproduire et diffuser son visuel, pour les besoins de la création et de la communication autour du concours et de l'exposition et notamment :

- > via une publication sur leurs sites web et leurs réseaux sociaux pendant une durée de 1 an à compter de l'inscription du visuel au concours
- > dans le cas où le visuel serait sélectionné par le public ou le jury, lors d'une exposition physique à Ground Control Paris du 24 au 26 novembre,
- > toujours dans ce cas, via le don d'un exemplaire physique à une structure de soin qui sera libre de l'exposer de façon permanente et dans les conditions de son choix.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent CONCOURS sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les organisateurs accordent une grande importance à la confidentialité et à la protection des données. Dans le cadre de l'utilisation de ses sites et l'organisation de jeux concours, nous recueillons des données à caractère personnel vous concernant dans un esprit de loyauté et de transparence conformément à la Loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (« LCEN ») du 21 juin 2004 et le Règlement Général sur la Protection des données (« RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016. La présente Politique de confidentialité a pour objet de décrire les types d'informations personnelles que nous recueillons, l'utilisation qui en est faite et comment la protection de ces données ainsi que vos droits sont assurés.

Les données détenues ou collectées par les sociétés organisatrices sont destinées à l'envoi de mails d'information et de promotion uniquement. Ces informations ne seront pas transmises à des tiers.

### **Durée de détention des données**

Vos données sont conservées trois ans à compter de votre dernière activité sur nos services ou sur un de nos supports de communication électronique (notamment clic sur un lien hypertexte contenu dans un de nos emails).

Au terme de ce délai de trois ans, les sociétés organisatrices pourront prendre contact avec vous afin de savoir si vous souhaitez continuer à recevoir nos communications. En l'absence de réponse positive et explicite de votre part, nous supprimerons ou archiverons vos données.

### **Droits des personnes concernées**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les Utilisateurs ayant fait une demande d'adhésion aux services proposés disposent, suivant la Loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Il leur suffit, pour exercer ce droit, d'écrire à l'adresse e-mail [concours@kibлинд.com](mailto:concours@kibлинд.com), ou encore d'envoyer un courrier à Kibлинд – 69, rue Armand Carrel 75019 Paris.

### **Sécurité et confidentialité des données**

Nous mettons en oeuvre des mesures organisationnelles et techniques de sécurité destinées à garantir la confidentialité et l'intégrité de vos données à caractère personnel. A ce titre, les précautions administratives, organisationnelles, techniques et physiques ont pour but de protéger vos données à caractère personnel de la perte, du vol, de l'abus d'utilisation, d'un accès non autorisé, de transmission non autorisée, de toute modification ou destruction induite.

Toutefois, malgré tous nos efforts, nous ne pouvons pas garantir l'infaillibilité de cette protection en raison de risques inévitables pouvant survenir lors de la transmission de données personnelles.

### **Modification de la politique de confidentialité**

La présente Politique de confidentialité peut être mise à jour à tout moment, notamment en application des changements apportés aux lois et réglementations en vigueur. Nous vous invitons par conséquent à prendre régulièrement connaissance des mises à jour.

### **Article 9 - Modification du règlement**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale des Sociétés organisatrices. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site de Pop&Psy.

### **Article 10 - Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris. Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

### **Article 11 – Domiciliation**

L'adresse du CONCOURS à utiliser pour toute correspondance est : [concours@kibлинд.com](mailto:concours@kibлинд.com)